

Compte Rendu

Conseil municipal

du 26 MARS 2013

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

PRÉSENTS (19) M. VALÉRO – M. REJONY - MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON
– M. LEJAL - M. LAMOTHE – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD –
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD –
M. CHAMPEAU – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME CATTIER – MME
ULLOA

ABSENTS EXCUSÉS (4) M. MICHON – Mme MARMORAT – M. BERNET – M. SORRENTI – MME
MALAVIELLE

POUVOIRS (9) MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
MME GIORGI donne pouvoir à M. CHAMPEAU
M. MATHON donne pouvoir à MME BORG
MME MANEN donne pouvoir à MME CATTIER
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO
M. ROSSI donne pouvoir à Mme ULLOA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 MARS 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTION DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS (21)
M. VALÉRO – MME. MICHON – M. REJONY - MME BRUN – M. JACQUIN –
MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. LAMOTHE – M.
SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME
CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD - M. CHAMPEAU – M.
DUCATEZ – M. JACOLINO – MME CATTIER – MME ULLOA

ABSENTS EXCUSÉS ()

POUVOIRS (10)
MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. BERNET donne pouvoir à M. MARMORAT
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
MME GIORGI donne pouvoir à M. CHAMPEAU
M. MATHON donne pouvoir à MME BORG
MME MANEN donne pouvoir à MME CATTIER
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO
M. ROSSI donne pouvoir à MME ULLOA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 MARS 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2013

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 31 JANVIER 2013 est adopté à l'unanimité

<p align="center">AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique</p>

2013.02.01 Travaux d'aménagement du site du Château de Veynes – Autorisations d'urbanisme et demandes de subventions

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 2.2.3. Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

Depuis quelques années déjà, la municipalité de Genas s'est engagée dans un programme ambitieux de création ou réhabilitation de ses espaces verts. Ces travaux s'inscrivent dans sa volonté de doter les différents quartiers de son territoire de zones propices à la promenade, à la détente ou la pratique d'un sport conformément à son positionnement : « Genas, la ville nature ».

La première phase du mandat a vu la réhabilitation du parc Réaux, puis la création des Jardins de Gandil, le réaménagement d'une partie du parc de la Colandière a suivi, ainsi que la création de nouveaux équipements sportifs au bout de la rue du Repos. Plus récemment, le secteur des étangs de Mathan a démarré son réaménagement pour sécuriser son accès et améliorer son stationnement.

En 2012, la ville a déjà entamé la réhabilitation de la zone naturelle du château de Veynes. Pour le bien de la commune, la municipalité a choisi d'abandonner la réalisation d'une opération immobilière dans ce périmètre alors qu'elle était inscrite dans le prévisionnel de recettes de la commune, pour la somme de plus de 2 millions d'euros environ. Véritable poumon vert au sein de l'agglomération, ce site de 5 ha a trouvé idéalement sa vocation de parc public naturel et de loisirs.

À partir du printemps et tout au long de l'été, la partie basse a été retravaillée. Elle accueille des pistes de bi-cross, une aire de jeux et de détente à proximité du carrefour des rues Réaux et Liberté. L'espace public à l'angle de ces rues, a été valorisé avec un nouveau trottoir accompagné d'arbres de hautes tiges et de places de stationnements latérales, dont certaines réservées aux personnes à mobilité réduite. Enfin, les espaces boisés classés ont été restructurés pour retrouver la perspective de l'allée de Platanes.

La municipalité maintient cette dynamique de projet sur ce site à fort potentiel avec de nouveaux aménagements en 2013.

Prochainement, le long de la rue Liberté, le début de l'allée sera signalé par la pose d'un portail et d'une clôture au nord ouest du site. Des aménagements de confort seront construits en partie nord du château de Veynes avec du mobilier urbain, un terrain de pétanque...

Au nord est, le long de la rue Réaux, de nouveaux accès seront réalisés en perçant la clôture existante pour autoriser le passage des piétons qui seront guidés vers le replat longeant le bois. À cet endroit une aire de glisse achèvera d'agrémenter le site du Château de Veynes en remplacement du skate park rue de la Fraternité.

Le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions : (M. ULRICH, M. DUCATEZ, M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD, MME BERGAME)

- +** **APPROUVE les travaux du site du Château de Veynes, tels que décrits ci-dessus,**
- +** **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes, demandes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont les demandes relatives au Code de l'urbanisme.**
- +** **AUTORISE monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions utiles au dossier.**

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (22)
M. VALÉRO – MME. MICHON – M. REJONY – MME BRUN – M. JACQUIN –
MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. LAMOTHE – M.
SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME
CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M.
DUCATEZ – M. JACOLINO – MME CATTIER – MME ULLOA – MME
MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSÉS ()

POUVOIRS (11)
MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. BERNET donne pouvoir à M. MARMORAT
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
MME GIORGI donne pouvoir à M. CHAMPEAU
M. MATHON donne pouvoir à MME BORG
MME MANEN donne pouvoir à MME CATTIER
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO
M. SORRENTI donne pouvoir à MME MALAVIEILLE
M. ROSSI donne pouvoir à MME ULLOA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 MARS 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2013.02.02 Réhabilitation de la Crèche Les P'tites Quenottes – Autorisations d'urbanisme et demandes de subventions

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 2.2.1. Permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, la Commune a entrepris une politique ambitieuse de requalification de ses équipements publics scolaires et d'accueil de la petite enfance.

Ainsi, la municipalité a engagé une réflexion sur le devenir de la crèche des P'tites Quenottes, Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de 18 places, installé depuis 2005 dans le quartier Jean Moulin, sur la parcelle AC 159.

En effet, alors que les crèches genassiennes sont particulièrement performantes et bien dotées, celle des P'tites Quenottes apparaît en retrait par rapport au niveau des autres. Les études préalables menées par la société PR'Optim (analyse de l'existant, évaluation des besoins, étude de faisabilité), ont conduit la municipalité à opter pour la réhabilitation du bâtiment sur la base des éléments suivants :

- Réhabilitation des locaux actuels sans extension des surfaces bâties, mais avec l'extension des surfaces dédiées à la crèche,
- Maintien de l'activité durant les travaux,
- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (intérieurs et espaces extérieurs) : 753 480 € T.T.C,
- Livraison de l'équipement fin 2013.

Ces travaux porteront principalement sur la reconfiguration des espaces intérieurs qui seront articulés selon trois entités fonctionnelles :

- 1. l'accueil destiné aux familles,
- 2. les lieux de vie des enfants,
- 3. les locaux adultes dédiés au personnel de l'équipement où les enfants et les familles n'ont pas accès.

Le bâtiment avait initialement pour vocation la restauration scolaire de l'école Anne Frank transférée en 2005 à proximité immédiate de l'école dans une construction neuve. Les locaux vacants ont permis d'installer dans ce bâtiment de 540 m² SHON, la crèche et un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Les locaux de la crèche occupent la partie ouest du bâtiment préfabriqué soit 250 m² environ. Malgré la date de construction de l'équipement (1995), son entretien régulier lui a permis de conserver une qualité de confort. Les déperditions énergétiques sont cependant assez importantes, compte tenu du type de construction. Depuis, l'ancien RAM a été transféré au centre ville libérant ainsi des m².

Un second bâtiment préfabriqué installé sur la parcelle abrite l'accueil des jeunes. Il est plus ancien que le bâtiment accueillant la crèche et le RAM. Ce bâtiment n'est plus étanche, des fuites en toitures ont été constatées. Sa démolition est envisagée parallèlement à la présente opération. Son emprise figure dans le périmètre d'aménagement des espaces extérieurs de la crèche.

La mission première confiée au maître d'œuvre est la rénovation et l'extension des espaces intérieurs de l'ensemble du bâtiment pour que la crèche s'installe dans les locaux les plus ensoleillés. Les locaux au nord resteront mobilisables pour une autre destination.

L'implantation actuelle des espaces doit être repensée afin de proposer un équipement répondant aux objectifs et besoins énoncés dans ce programme.

Afin d'offrir une nouvelle image à cet équipement, une nouvelle enveloppe extérieure sera proposée.

Enfin, l'opération comprend le réaménagement des espaces extérieurs composés principalement de l'espace récréatif dédié aux enfants, l'aire de livraison et du circuit emprunté par les familles pour accéder au bâtiment.

Ce réaménagement à un double objectif :

- Répondre aux besoins énoncés en matière de gestion des flux : sécurisation des enfants (espace récréatif, liaison douce vers l'école maternelle), travail sur le circuit des familles, gestion des livraisons ;
- Intégrer et traiter l'emprise laissée libre par la démolition du préfabriqué de l'accueil jeune.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la réhabilitation de la crèche Les P'tites Quenottes, sise rue Jean Moulin, sur la parcelle AC 159.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes, demandes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont les demandes relatives au Code de l'urbanisme, et au Code de la construction et de l'habitation.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions utiles au dossier,**

2013.02.03 Démolition de constructions modulaires – Autorisations d'urbanisme et demandes de subventions

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 2.2.2 Permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

La crèche Les P'tites Quenottes fera prochainement l'objet d'une réhabilitation. Dans le cadre de ces futurs travaux, la municipalité prévoit la démolition du bâtiment modulaire situé à proximité immédiate de la crèche, pour aménager les espaces extérieurs et réaliser une aire de jeux sur son emprise.

Ce bâtiment n'est plus étanche, des fuites en toitures ont été constatées, ce qui le rend impropre à sa destination. Situé sur la parcelle AC 159, il est identifié en annexe 1 sur le plan joint à la présente délibération.

De même, une construction modulaire est présente dans le groupe scolaire Joanny Collomb sur la parcelle AD 555. Identifié en annexe 2 sur le plan joint à la présente délibération, cet édifice est également destiné à la démolition vu son état de vétusté.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la démolition du bâtiment modulaire situé dans l'enceinte de la crèche « Les P'tites Quenottes » sur la parcelle AC 159, identifié sur le plan annexe 1 ci-joint,**
- ✚ **APPROUVE la démolition du bâtiment modulaire situé dans l'enceinte du groupe scolaire Joanny Collomb sur la parcelle AD 555, identifié sur le plan annexe 2 ci-joint,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes, demandes, et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont les demandes d'urbanisme, et toutes les demandes de subventions utiles au dossier.**

2013.02.04 Réhabilitation des salles de sports collectifs du complexe sportif Gonzalès - Demandes de subventions

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.5.1 – demandes de subventions

Dans le cadre de la politique sportive municipale, la ville de Genas contribue à la cohésion sociale et à la solidarité en favorisant l'épanouissement individuel et collectif, en facilitant les valeurs éducatives du sport, et dans toutes leurs dimensions les relations entre l'activité physique et la santé.

L'engagement municipal a défini un aménagement éclectique du territoire et a ouvert l'accès aux équipements à une pratique physique et sportive inter générationnelle.

La ville de Genas met à la disposition de ses 25 associations sportives de nombreuses installations dont 4 complexes sportifs :

Complexe Peyronnet

- 1 terrain de football en herbe et 1 terrain en synthétique,
- 2 bâtiments comprenant 6 vestiaires collectifs, 2 vestiaires pour les arbitres, une salle de réunion et des locaux privatifs associatifs.

Complexe d'Azieu

- 1 terrain de rugby, 2 vestiaires, 1 local pour les arbitres, un club house
- 1 aire de roller.

Complexe Marcel Gonzalès

- 5 courts de tennis tout temps, 1 club house,
- 1 salle de tennis de table, 1 dojo, 1 salle de boxe,
- 4 petites salles aménagées plurivalentes,
- 3 salles pour les sports collectifs dont une avec gradins.

Les trois salles sportives sont regroupées au sein du complexe sportif Gonzalès. La halle aux sports est principalement dédiée à la pratique du hand ball, la salle Jacques Anquetil et le gymnase, à la pratique du basket ball.

Les associations « Éveil sportif de Genas Azieu hand ball » et « Éveil sportif de Genas Azieu basket ball » sont liées à la ville de Genas par une convention d'objectifs triennale, visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que les associations se proposent de fournir.

La ville de Genas a entrepris depuis 2008, la rénovation des installations sportives :

- les vestiaires du terrain d'honneur de football, les peintures des salles des deux complexes sportifs,
- la mise en service du nouveau complexe sportif Peyronnet, doté d'un terrain synthétique, de 6 vestiaires et d'un espace de convivialité,
- les peintures et traçages des terrains de tennis, la reprise complète du revêtement en parquet de la salle des sports Jacques Anquetil avec nouveau traçage demandé par la fédération française de basket ball,
- La création d'une aire de roller et la réimplantation du terrain de rugby et de ses abords,

Sur le dernier trimestre 2013 et afin d'être en conformité avec les exigences fédérales, d'autres travaux sont prévus :

- Étanchéité de la salle Jacques Anquetil ;
Il s'agit de réhabiliter l'étanchéité de toiture terrasse de la partie sud et sud/est de la salle de sports collectifs, cette tranche n'ayant en effet jamais été traitée depuis la construction en 1972. Les travaux prévus s'élèvent à la somme de 60 000 €

- Réhabilitation des revêtements des sols et traçages du gymnase et de la halle aux sports. Le sol sportif de type TARASPORT de la halle des Sports date de 1985, il convient de le remplacer. Le sol du gymnase est détérioré par des remontées humides du sous sol ; des désordres altimétriques et de structures sont apparus sur certaines zones de jeu nuisant au confort de jeu.

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la cohésion sociale par le biais du centre national du développement du sport participe à l'aménagement du territoire en encourageant la création de nouveaux équipements sportifs ou en finançant leur rénovation.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la direction régionale et départementale des sports, de la jeunesse et de la cohésion sociale pour participer au cofinancement des travaux de réhabilitation du complexe sportif Gonzalès,
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document permettant la demande puis le versement de cette subvention.

2013.02.05 Aménagement et extension du cimetière de Genas - autorisation d'urbanisme et demandes de subventions

(Rapporteur : Katherine MARMORAT)

Nomenclature : 7.5.1 Demande de subvention

Par délibération n°2011-02-02 du 21 avril 2011 le Conseil Municipal décidait de l'acquisition de la parcelle AE2 d'une surface de 5 378 m² en vue de l'extension du cimetière de Genas.

Après différentes études préalables menées par les services municipaux, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme arrêté par la Collectivité et le suivi des travaux est en cours de passation.

Le programme de l'opération est le suivant :

- réaménagement du cimetière existant (aménagement paysager, requalification des points d'eau et lieux de stockage des déchets, éventuellement requalification de l'entrée du cimetière) ;
- démolition d'une partie du mur de séparation entre le cimetière existant et la parcelle AE2 ;
- aménagement d'une partie de cette parcelle avec la création d'un nouveau site cinéraire et de 120 emplacements de concessions ;
- construction d'un mur de clôture tout autour de la parcelle AE2.

Le nouvel aménagement permettra la prise en compte des rituels d'une large partie des confessions présentes en France.

L'enveloppe financière affectée à ce projet est de 500 000 € HT (comprenant les frais de maîtrise d'œuvre et le montant des travaux).

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour la création du mur de clôture.

Par ailleurs, dans l'objectif d'une bonne gestion des deniers publics, des demandes de subventions seront sollicitées auprès des organismes susceptibles de financer ce projet.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour la création du mur de clôture ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à solliciter toute demande de subvention à tout organisme susceptible de financer le projet tel que présenté ci-dessus.**

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – MME. MICHON – M. REJONY - MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. LAMOTHE – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME CATTIER – MME ULLOA – MME MALAVIEILLE – M. ROSSI

ABSENTS EXCUSÉS ()

POUVOIRS (10)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. BERNET donne pouvoir à M. MARMORAT
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
MME GIORGI donne pouvoir à M. CHAMPEAU
M. MATHON donne pouvoir à MME BORG
MME MANEN donne pouvoir à MME CATTIER
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO
M.SORRENTI donne pouvoir à MME MALAVIEILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 MARS 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2013.02.06 Dénomination de voies et places - Approbation

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8.3. Voirie

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* »

La commission de dénomination du patrimoine s'est réunie le 5 février 2013. Elle propose les dénominations suivantes :

1 - Montée de l'amphore :

Dénomination de la voie interne du lotissement « Le Domaine de Surjoux III », reliée à la rue Surjoux.

Monsieur E. Laliche a trouvé en 1942 une nécropole à cet endroit. Ce lotissement étant situé sur un site répertorié d'intérêt archéologique dans le Plan local d'Urbanisme, le nom de la voie fait référence aux vestiges trouvés habituellement sur les sites archéologiques.

2 – Place François GUIGARD :

Dénomination de la place publique qui sera créée en cœur d'îlot et accessible depuis la rue Jean Jaurès au niveau du 14-16.

Cet espace de stationnement jouxte la maison traditionnelle de la famille Guigard qui se situe au 14 rue Jean Jaurès. François Guigard (1908-1983) est né dans cette maison et a pris la succession de son père dans le négoce des céréales.

3 - Rue de Quincieu :

Dénomination de la voie privée accessible au public depuis le 42Q rue Gambetta.

Cette voie est créée dans l'opération immobilière menée par la société PRESTIBAT. Elle permettra de desservir également le secteur de Quincieu, situé au sud de la rue Gambetta, en cœur d'îlot.

4 – Rue Hélène Halbeisen :

Dénomination de la voie interne du lotissement réalisé par la famille Grimond, accessible depuis le 13 rue Hector Berlioz.

À proximité immédiate du site habite la famille Halbeisen, dont Hélène Halbeisen (1935-1996) était Adjointe sous le mandat de monsieur Pervangher. Cette fonction lui a permis de beaucoup œuvrer pour les affaires sociales de la commune.

5 – Rue Jean Cocteau :

Dénomination de la voie reliant la rue Pierre Dupont, à la rue Jean Vilar et à la rue de Sous Gracet.

Autre homme de théâtre célèbre à l'image de Jean Vilar, Jean Cocteau (1889-1963) s'est illustrée dans le champ plus large de ce qu'il considérait comme l'activité poétique. Artiste aux multiples talents, à la fois graphiste, dessinateur, dramaturge et cinéaste, il côtoya la plupart de ceux qui animèrent la vie artistique de son époque. Il fut élu à l'Académie française en 1955.

6 – Allée Denise Vernay :

Dénomination de la voie interne de l'opération immobilière réalisée par SEMCODA, accessible depuis la rue Pasteur.

Denise Vernay, agent de liaison dans la Résistance et déportée à Ravensbrück, est décédée à l'âge de 88 ans le 6 mars 2013. Née Jacob, elle était la sœur de Simone Veil. Elle avait rejoint la résistance à Lyon en 1944. Au sein du réseau Franc Tireur, elle se faisait appeler Miarka. A seulement 19 ans, Denise Vernay se porta volontaire pour aller récupérer un paquet en Saône-et-Loire et le ramener à Aix-les-Bains.

Elle sera finalement arrêtée par un barrage entre Caluire et sa destination finale.

Ramenée à Lyon, elle est torturée par la Gestapo qui la déporte ensuite à Ravensbrück où elle restera plus de six mois.

Elle sera finalement libérée en avril. Faite commandeur de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre national du Mérite et titulaire de la Croix de guerre, Denise Vernay avait consacré une grande partie de son temps à transmettre le récit de son engagement pour la France.

7 – Impasse des Fables :

Dénomination de la voie, accessible depuis le 8 bis rue Carnot.

Ce nom est un clin d'œil à la rue Jean de la Fontaine, parallèle à cette impasse.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future voie interne du lotissement Le Domaine de Surjoux III, reliant la rue Surjoux : « Montée de l'amphore ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future place publique de stationnement accessible depuis le 14-16 rue Jean Jaurès : « Place François GUIGARD ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la voie interne de l'opération immobilière accessible depuis le 42 Q rue Gambetta : « Rue de Quincieu ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future voie interne du lotissement accessible depuis le 13 rue Hector Berlioz : « Rue Hélène Halbeisen ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la voie reliant la rue Pierre Dupont, à la rue Jean Villar et à la rue de Sous Gracet : « rue Jean Cocteau ».**
- ✚ **DECIDE de dénommer la future voie interne de l'opération immobilière réalisée par SEMCODA, accessible depuis la rue Pasteur : « Allée Denise Vernay ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la voie accessible depuis le 8 bis rue Carnot : « Impasse des Fables».**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2013.02.07 Installation classée - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société VITACUIRE

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 8.8. Environnement

La société VITACUIRE a déposé en Préfecture le 19 octobre 2011, complétée en dernier lieu le 30 novembre 2012, une demande d'autorisation en vue de poursuivre ses activités de fabrication de produits alimentaires d'origine végétale et d'emploi d'ammoniac dans les installations de réfrigération, situées 14 rue Jean Jaurès à Meyzieu.

La société VITACUIRE comptait, au 31 décembre 2011, 130 employés dont 80 personnes affectées à la production. L'activité de production génère 40 emplois intérimaires en moyenne annuelle avec des pointes de 80 emplois, pour les mois de la période de forte activité. Les travaux de nettoyage et de maintenance sont réalisés avec des entreprises extérieures par 15 personnes.

La société VITACUIRE se situe dans la zone industrielle de Meyzieu sur un terrain d'une superficie de 54 000 m². La superficie totale des installations actuelles est d'environ 8 376 m².

La surface des bâtiments est répartie en bâtiments d'exploitation et de bureaux. À l'horizon 2015, les installations de production de froid seront installées dans 3 salles des machines.

L'activité principale de VITACUIRE est la préparation et la conservation de produits alimentaires d'origine végétale. Les produits fabriqués par la société sont :

- des pâtes feuilletées (plaques traiteurs, à dérouler...),
- des friands garnis (viande, fromages, poissons, légumes...),
- des feuilletés apéritifs (formes et goûts variés).

Ces activités entrent dans le champ d'application de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux rubriques suivantes :

Autorisations ICPE :

- Emploi de l'ammoniac, rubrique 1136-Bb, 3,710 tonnes présentes dans les installations actuelles, 0.8 tonnes présentes dans l'installation nouvelle soit, au total 4,51 tonnes,
- Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, rubrique 2220-1, soit 16 tonnes/jour,

Déclarations ICPE :

- Entrepôt couvert de produits et substances combustibles de plus de 500 tonnes, rubrique 1510-3, Volume de l'entrepôt : 10 000 m³,
- Dépôt de carton ou de matériaux combustibles, rubrique 1530-3, Stock : 5 000 m³
- Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale, rubrique 2221-2, Quantité = 1,36 tonnes/jour
- Atelier de charge d'accumulateurs, rubrique 2925, Puissance = 100 KW
- Traitement de produits issus du lait, rubrique 2230-2, Capacité = 8 515 litre/jour,
- Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, rubrique 2921-2, Puissance installée = 2953 kW,

Déclaration avec contrôle périodique:

- Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (emploi, stockage) Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, cumul > 300 kg. Rubrique 1185 -2-a, Volume de l'activité = 6 933 kg.

Le dossier déposé en Préfecture comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger en date du 18 septembre 2012.

L'étude de danger actualisée donne des réponses réalistes de mise en œuvre en vue de réduire les conséquences de la réalisation des dangers potentiels présents sur le site :

- Les fuites d'ammoniac des installations de réfrigération,
- L'incendie des bâtiments de stockage de matières combustibles et l'incendie généralisé.

Risques liés à l'ammoniac :

Compte tenu de l'installation, l'analyse préliminaire des risques à montrer que le danger le plus important est celui lié à l'ammoniac. Pour ce type d'installation (gaz ou liquide sous pression dans des réservoirs ou canalisations), toute perte de confinement se traduit par la libération d'une quantité plus ou moins importante d'ammoniac dans l'environnement. Ces fuites peuvent être liées à :

- la non présence d'organes d'isolement ou de sectionnement à utiliser en cas d'urgence,
- des ruptures de confinement des canalisations ou piquage des réservoirs dues à des chocs ou corrosions pouvant avoir des effets sur l'environnement,
- des défauts d'exploitation ayant des effets sur le fonctionnement de l'installation.

La température d'auto-inflammation de l'ammoniac est très élevée, de l'ordre de 630°C. Il brûle très difficilement dans l'air sans l'aide d'un hydrocarbure ou d'un catalyseur, mais il peut former avec l'air des mélanges explosibles. Ces conditions se retrouvent en général en atmosphère confinée. Il réagit également avec tous les acides minéraux ou organiques pour donner des sels d'ammonium hydrosolubles.

Les équipements contenant de l'ammoniac sous forme gazeuse ou liquide restent confinés à l'intérieur des locaux, notamment pour la partie Haute Pression qui demeure à l'intérieur de la salle des machines.

Le principe de diviser le niveau de risque NH3 pour en diminuer sa gravité a été mis en œuvre. Les 3 installations sont implantées dans des salles de machines séparées et suffisamment éloignées les unes des autres. La répartition de la charge dans les composants de l'installation joue également un rôle important dans l'évaluation des effets.

Risques liés à l'incendie :

En ce qui concerne l'incendie, les effets des stockages palettes et emballages sont évalués.

Les zones concernées par l'incendie sont :

- Local étui, stockage de cartons et réception emballage,
- Local de stockage palettes et zone expédition,
- Local de stockage matières grasses, épices et mélanges,
- Incendie généralisé du bâtiment.

Les moyens mis en œuvre pour éliminer, réduire ou compenser les risques sont les suivants :

Prévention des risques liés aux installations NH3 :

La dispersion, la compression et l'utilisation du froid :

Le fluide frigorigène sous forme liquide (-42°C/ 0,6 bar) est transféré vers les évaporateurs à l'aide des pompes NH3. Les canalisations (tube acier calorifugé) de transport, traversent les locaux de l'établissement principalement dans les combles (au-dessus de locaux techniques et chambres froides).

Exploitation des installations fonctionnant à l'ammoniac

Les paramètres de sécurité sont les pressions HP et BP, la température de l'huile de lubrification, la température de moteur. La déviation de l'un de ces paramètres entraîne l'arrêt de l'installation. La salle des machines est équipée d'un ventilateur d'extraction. Les postes de régulation d'ammoniac des chambres froides sont installés dans les combles. La zone est aérée par ventilation naturelle.

Mesures de protection

Le système de détection et d'alarme a été décrit avec la coupure des installations électriques des locaux techniques. Deux équipements complets (appareils respiratoires isolants, gants, bottes, combinaisons contre le froid) sont installés dans un local sur-accessible même en cas de fuite d'ammoniac afin que les techniciens habilités puissent intervenir rapidement en cas de fuite en salle des machines.

Moyens de prévention liés à l'installation de réfrigération utilisant les gaz CO2 et NH3

Les installations sont équipées de dispositifs de surveillance, de détection à sécurité positive et d'alarme : pour l'Ammoniac dans la salle et à l'extérieur de la salle des machines, pour le Gaz carbonique : à l'intérieur et à l'extérieur, à proximité des entrées et sortie surgélateur.

Moyens de prévention contre l'incendie et l'explosion

Consignes d'exploitation :

- Interdiction de fumer,
- Procédure de permis de feu, travaux par points chauds.
- Consignes de sécurité affichées en plusieurs points de l'entreprise pour réagir en cas d'incident, d'accident, ou d'évacuation.
- Maintenance et contrôles périodiques.
- Formation du personnel.

Moyens de protection contre l'incendie et l'explosion

- Plan de secours - Issues de secours-désenfumage : Affichage du plan d'évacuation sur l'ensemble du site. Les locaux de production et de stockage sont équipés de trappes de désenfumage adaptées à commande automatique par fusible.
- Détection : L'ensemble de l'établissement est équipé depuis 2003 d'un réseau de détecteurs d'incendie.
- Moyens d'extinction : 96 extincteurs mobiles sont répartis sur la surface de production, les bureaux et les divers locaux, dont 5 dans les combles. Ils sont correctement signalés. Douze robinets incendie armés sont aussi présents sur le site VITACUIRE.

- Moyens externes : Deux poteaux incendie sont situés sur le site de l'établissement et un troisième poteau implanté dans l'établissement voisin.

L'étude d'impact a relevé les nuisances potentielles sur la santé suivantes :

- Nuisances sonores dues à la présence des compresseurs et des condenseurs qui sont maintenant situés dans un milieu confiné.
- Nuisances liées aux installations de refroidissement : Le type constructif des tours, les moyens de surveillance et les traitements mis en œuvre permettent d'éviter à la fois le développement des légionelles et leur dispersion dans l'environnement. Ceci est démontré par les prélèvements et les analyses microbiologiques faites jusqu'à ce jour.

Les conclusions de l'autorité environnementale dans son avis en date du 28 janvier sont les suivantes :

« L'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires et concises. Elles sont assez complètes et prennent en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont appropriées aux enjeux. Cependant pour une bonne information du public, l'autorité environnementale recommande de :

- *préciser les modalités du dispositif de surveillance de la collecte des eaux pluviales,*
- *préciser les dispositifs de stockage des déchets,*
- *fournir des données plus récentes sur l'ambiance sonore du site,*
- *annexer le plan de prévention, d'intervention, et d'analyse des risques de Légionnelle. »*

Il sera procédé à une enquête publique du 18 mars 2013 au 19 avril 2013 inclus à la mairie de Meyzieu. Le Commissaire enquêteur, monsieur Rémy BERNARDEAU, y sera présent les lundi 18 mars 2013 de 14 h à 17 h, jeudi 28 mars 2013 de 14 h à 17 h, vendredi 5 avril 2013 de 14 h à 17 h, mardi 9 avril 2013 de 14 h à 17 h et vendredi 19 avril 2013 de 14 h à 17 h.

Un avis au public sera affiché par les soins du maire de Meyzieu, Decines-Charpieu, Jonage, Pusignan et Genas.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **SUIT l'avis favorable de la commune de Meyzieu sur la demande d'autorisation présentée par la société VITACUIRE en vue de poursuivre ses activités de fabrication de produits alimentaires d'origine végétale et d'emploi d'ammoniac dans les installations de réfrigération, situées 14 rue Jean Jaurès à Meyzieu, sous réserve que :**
 - o **Ses activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, et l'avis de l'autorité environnementale.**
 - o **Le maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère, l'emploi d'ammoniac dans les installations de réfrigération, etc.).**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI , C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Actions éducatives

2013.02.08 Règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Au regard de l'évolution des modalités de fonctionnement et de gestion des équipements d'accueil du jeune enfant, des modifications avaient été apportées au règlement de fonctionnement par la délibération n° 2012.04.19 lors du conseil municipal du 28 juin 2012.

Il est proposé aujourd'hui, une nouvelle modification pour actualiser certaines informations en direction des familles : données démographiques, fréquence et modalités de la commission d'attribution des places en crèche, informations développées et précisions ajoutées quant aux fermetures des établissements, à l'élaboration des contrats, aux délais à respecter...

Le document présenté répond aux directives du décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Les différentes structures faisant l'objet d'un financement de la CAF de Lyon, le règlement modifié tient compte :

- des instructions fournies par l'organisme en 2012 (fournitures lait et couches, mensualisation des contrats...)
- des conditions contractualisées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse et des conventions signées

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de fonctionnement des 4 établissements d'accueil du jeune enfant : Les Frimousses, Les P'tites Quenottes, Les Boutchoux, et Câlincadou.

2013.02.09 Règlement intérieur des services périscolaires et Service Minimum d'Accueil

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

La refonte des services périscolaires adoptée par la délibération n° 2012.02.2012 du 26 avril 2012 avait apporté des modifications au règlement intérieur des services périscolaires avec l'introduction des études dirigées pour les élèves élémentaires en lieu et place des études surveillées et l'ouverture de la garderie du soir à ces mêmes élèves, dès 16h30.

La gratuité de cette première heure de garderie du soir a été maintenue. Sur le plan de la gestion, un assouplissement des moyens de paiement avait été mis en œuvre avec la disparition des cartes prépayées et l'instauration d'une post facturation systématique.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires au titre de l'année scolaire 2013/2014 en apportant deux modifications portant sur le service de restauration :

- l'instauration d'un jour de carence pour maladie
- et le maintien, par les familles, de la réservation des repas auprès de la responsable du restaurant en cas de grève (y compris lors de la mise en place du Service Minimum d'Accueil)

Ces deux mesures visent à mieux gérer les commandes de repas et permettront aux responsables de restauration d'avoir une meilleure visibilité. C'est la raison pour laquelle des délais de prévenance sont mis en place. La gestion au plus juste du nombre de repas à livrer chaque jour est nécessaire sur chaque site afin de limiter le coût du repas à la charge des parents et de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur relatif aux services périscolaires (garderies matin et soir, restauration et étude) et du Service Minimum d'Accueil pour l'année scolaire 2013/2014 tel que présenté en annexe pour l'ensemble des groupes scolaires de la commune de Genas.

2013.02.10 Règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Un règlement intérieur commun aux deux accueils de loisirs maternel « Les Moussaillons » et l'accueil « Ados » a été établi lors de la création d'une seule et même direction : la direction de la Politique Éducative Locale, en septembre 2009.

Compte tenu de l'évolution des modalités de fonctionnement et de gestion des équipements d'accueil du jeune enfant, des modifications avaient été apportées au règlement intérieur par la délibération n° 2012.04.18 lors du conseil municipal du 28 juin 2012.

Il est proposé aujourd'hui une nouvelle modification pour actualiser certaines informations en direction des familles : données démographiques, justificatifs à fournir en cas d'absence...

Concernant la petite enfance, les documents présentés répondent aux directives du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique et au décret n° 2009-676 du 11 juin 2009 portant sur la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la jeunesse, il est fait référence à l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 ainsi qu'au décret n° 2009-676.

Ces différentes structures faisant l'objet d'un financement de la CAF du Rhône, les règlements modifiés tiennent compte des conditions contractualisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et des conventions signées.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux : Accueil de loisirs maternel « Les Moussaillons » et Accueil de loisirs « Ados ».**

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (24)
M. VALÉRO – MME. MICHON – M. REJONY – MME BRUN – M. JACQUIN –
MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. LAMOTHE – M.
SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME
CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M.
DUCATEZ – M. JACOLINO – MME CATTIER – M. SORRENTI – MME
ULLOA – MME MALAVIEILLE – M. ROSSI

ABSENTS EXCUSÉS ()

POUVOIRS (9)
MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. BERNET donne pouvoir à M. MARMORAT
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
MME GIORGI donne pouvoir à M. CHAMPEAU
M. MATHON donne pouvoir à MME BORG
MME MANEN donne pouvoir à MME CATTIER
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 MARS 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2013.02.11 Règlement intérieur de la ludothèque municipale l'Arcade

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Dans le cadre de sa politique éducative, l'équipe municipale veille tout particulièrement à ce que chaque âge bénéficie des meilleures conditions d'épanouissement, aussi bien en matière d'équipement que d'outils pédagogiques.

Également très attentive à la richesse du lien social entre les Genassiens et au développement des lieux propices aux échanges ou aux rencontres, elle a créé par délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2009, une ludothèque dénommée « L'Arcade ».

Les enfants, les adolescents et les adultes trouvent ainsi autour du jeu, un espace d'échanges et de convivialité, facilitant l'intégration et la communication.

Préalablement à l'ouverture de la ludothèque, validée par la commission de sécurité du 13 novembre 2009, un règlement intérieur fut élaboré pour définir depuis les modalités d'accès au public.

Au regard de la création relativement récente de cet équipement, une première adaptation du règlement intérieur de la ludothèque avait été approuvée par délibération (n° 2011.03.16) lors du conseil municipal du 23 juin 2011.

Pour une mise en adéquation avec les attentes du public, une modification des modalités d'inscription et des tarifs a fait l'objet d'une délibération (n° 2013.01.10) lors du conseil municipal du 31 janvier.

Aujourd'hui au regard de l'analyse des besoins des différents publics, il est proposé une modification des horaires avec des plages favorables à la fréquentation et à l'utilisation du lieu.

La réflexion relative à une réorganisation du fonctionnement de la ludothèque est proposée pour maintenir un accueil tout public avec une programmation prenant en compte les attentes, les spécificités et les contraintes des différents usagers

Il est préconisé une programmation en 3 périodes car il s'agit d'adapter les horaires d'ouverture à un fonctionnement :

- Annuel (hors vacances scolaires)
- Vacances scolaires
- Hors les murs

Il est également proposé de maintenir des plages d'accueil « tout public » tout en permettant, en parallèle, des temps spécifiques adaptés à des besoins identifiés :

- Parents et jeunes enfants
- Enfants et adolescents
- Seniors
- Groupes

Les objectifs sont déclinés en fonction des publics accueillis :

Tout public:

- ◇ Permettre la découverte de nouveaux jeux et pratiques ludiques
- ◇ Permettre de passer un moment convivial et agréable
- ◇ Favoriser les échanges et les rencontres par l'intermédiaire du jeu
- ◇ Favoriser des moments de pause, de parenthèses dans le quotidien, de plaisir autour du jeu
- ◇ Étendre l'accès aux familles, adultes, enfants, personnes handicapées et aux personnes âgées
- ◇ Tisser des liens entre les générations sur des temps forts
- ◇ Favoriser l'intégration, à la vie locale, des familles nouvellement implantées sur la commune

Accueil Parental (bébés 0-3 ans) :

- ◇ Permettre à l'enfant de se retrouver dans une relation privilégiée avec ses parents
- ◇ Offrir à l'enfant les moyens de développer d'autres relations avec d'autres enfants, d'autres adultes, dans la sécurité de la présence de ses parents et ainsi faire l'expérience de la séparation
- ◇ Favoriser le lien social
- ◇ Permettre le regroupement dans un espace ludique

Les enfants / Les jeunes :

- ◇ Permettre le regroupement dans un espace ludique
- ◇ Permettre la découverte de nouveaux jeux et pratiques ludiques
- ◇ Amener le jeune à des jeux de coopération
- ◇ Créer des moments privilégiés entre jeunes
- ◇ Initier aux jeux de rôles

Les seniors

- ◇ Permettre des temps de rupture dans le quotidien des seniors isolés
- ◇ Proposer des jeux adaptés
- ◇ Proposer des jeux stimulant la mémoire...
- ◇ Accueillir sur la ludothèque et intervenir à la maison de retraite

Accueil de groupes

Dans le cadre actuel, les structures suivantes sont accueillies:

- ◇ Verger, sur le temps prévu pour les seniors
- ◇ RAM, sur l'accueil parental
- ◇ Crèches
- ◇ Moussaillons, en simultané du tout public les mercredis
- ◇ IME
- ◇ Collège, pour des actions spécifiques

Il est également proposé une programmation en 3 axes :

Une ouverture annuelle et régulière pour permettre un accueil adapté à des publics différents :

Publics		Seniors	Tout public	Petite enfance	Jeunes et adultes	Tout public
Hors vacances scolaires	Lundi	Mardi 14 h–18h	Mercredi 9h–12h 14h–18h	Jeudi 9h–12h	Vendredi 19h–22h	Samedi 10h–13h

Lors des vacances scolaires maintien de l'ouverture de la programmation annuelle et mise en oeuvre d'animations thématiques spécifiques pour les enfants et les jeunes

Publics		Seniors	Tout public	Petite enfance/jeunes	Enfants/jeunes et adultes	Tout public
Vacances scolaires	Lundi 9h–12h	Mardi 14h–18h	Mercredi 9h–12h 14h–18h	Jeudi 9h-12h/ 16h–22h	Vendredi 16h–19h 19h-22h	Samedi 10h–13h

Une programmation hors les murs pour promouvoir l'équipement, développer la fréquentation et contribuer à l'animation de la ville.

La ludothèque proposera un accueil extérieur les mercredis et les samedis de mai à juillet avec des animations sur des lieux symboliques et/ou identifiés par tous : halle du marché, aires de jeux, place de la République (ex : lors des événements festifs comme les week-ends de la place).

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la ludothèque l'Arcade.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à signer le dit règlement.**

2013.02.12 Règlement intérieur du transport scolaire

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Depuis 1998, la commune met en place une navette scolaire pour le transport des enfants du quartier Anne Frank jusqu'au collège Louis Leprince Ringuet. Ce service public facultatif est rendu possible par délégation de compétences du département du Rhône, autorité compétente en matière de transport scolaire conformément à l'article L 213-12 du Code des Transports. Il revient par conséquent à la commune de fixer, par règlement, les conditions d'obtention de la carte de transport, le coût et les modalités de paiement. Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le conseil municipal.

Ce service de transport a fait l'objet d'une convention de délégation de compétence signée avec le Département du Rhône pour une durée de 4 ans, couvrant la période du 1^{er} jour de l'année scolaire 2012/2013 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2016. Il est rappelé que cette durée pourra éventuellement être abrégée en fonction des avancées des échanges entre la CCEL, le SYTRAL, le Département et la commune de Genas sur l'évolution des dessertes intra communales.

Il est également rappelé que ce transport est effectué dans le cadre d'un marché de prestations de service (article 28 du Code des marchés publics). Pour l'année 2012/2013, la navette scolaire concerne 84 enfants et le coût facturé aux familles est de 126,30 € par enfant. La participation des familles s'élève à 19,20% du coût global du transport pour l'année 2013/2014.

Il est proposé d'actualiser le tarif communal applicable pour la prochaine année scolaire 2013/2014 en fonction de l'indice des prix à la consommation, soit 2 % arrondis au dixième le plus proche :

Tarifs	Tarifs + 2 % (indice des prix à la consommation)
2012/2013	2013/2014
126.30 €	128.80 €
Gratuité à partir du 3 ^e enfant	

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'organisation du service spécial facultatif du transport scolaire pour l'année 2013/2014 pour les élèves utilisant ce moyen de transport.**
- ✚ **APPROUVE le tarif de transport scolaire pour l'année scolaire 2013/2014, fixé à 128.80 €.**
- ✚ **APPROUVE la gratuité dès le 3^e enfant transporté.**

2013.02.13 Mandat spécial 6ème adjoint

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 5.6.3. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En vue de la préparation de la saison culturelle 2013-2014, Mme THEVENON, 6ème adjointe en charge des affaires culturelles, se déplacera au festival d'Avignon du 7 au 14 juillet 2013.

Ce déplacement correspondant à un intérêt public, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2123-18 du CGCT en précisant que le remboursement s'effectuera sur la base des frais réels, avec un montant plafond de dépenses fixé à 1 500 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **MANDATE au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales madame Nathalie THEVENON, 6ème adjointe en charge des affaires culturelles à l'effet de se déplacer au festival d'Avignon du 7 au 14 juillet 2013, en vue de préparer la saison culturelle 2013-2014.**

✚ **FIXE le plafond maximum de dépenses à 1 500 euros.**

✚ **FIXE le remboursement des frais engagés par ces déplacements sur la base des frais réels.**

✚ **DIT que les crédits sont imputés au chapitre 65, article 6532 du budget 2013.**

2013.02.14 Médiathèque - Désherbage de documents - Deuxième semestre 2012

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8. 9. Culture

La médiathèque « Le jardin des lecteurs » compte à ce jour **46 690** documents, répartis par genre, bandes dessinées, CD Rom, documents sonores, cassettes audio, livres CD, périodiques, vidéos, proposés en secteurs jeunesse et adulte.

Régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est fait par la médiathèque.

Une liste de **2 299** documents dont **1 035** documents enfants et **1 264** documents adultes (2033 livres, 170 CD, 41 CD-ROM, 55 livres-cassettes) a été arrêtée (listes ci-jointes)

Il peut s'agir :

- de pages arrachées,
- de couvertures détruites,
- d'un mauvais état général,
- de collections obsolètes.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le désherbage de ces ouvrages afin de les retirer du domaine public.

La médiathèque « Le jardin des lecteurs » propose la revente à la population de certains ouvrages issus du désherbage, pour permettre aux Genassiens la possibilité de débiter ou d'enrichir sa collection personnelle.

Le prix de chaque ouvrage est fixé à 0,50 €, l'encaissement est effectué sur la régie de recettes et les fonds récoltés seront reversés à l'amicale du personnel de la ville de Genas.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE le désherbage des ouvrages figurant sur la liste annexée à la présente délibération afin de les déclasser du domaine public.**
- ✚ **DIT que ces documents seront affectés à la revente.**
- ✚ **FIXE le tarif à 0,50 € par ouvrage.**
- ✚ **DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 7062.**
- ✚ **DIT que le montant des fonds récoltés sera reversé à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville sous forme de subvention exceptionnelle une fois la vente matérialisée.**

ANNEXE

Le désherbage du 1^{er} semestre 2012 a été limité, celui du 2^{ème} semestre s'avère beaucoup plus important. En effet le personnel présent en août dernier a réalisé un inventaire complet et un reclassement des documents.

Pilon effectué en secteur « adultes »

Livres : désherbage important des guides de voyage, vite obsolètes et début d'un travail à long terme sur le fonds de littérature classique (désherbage / acquisitions systématiques).

CD musique : suppression des exemplaires les plus anciens qui ne sont plus empruntés, travail de recotation des CD.

Pilon effectué en secteur « enfants »

Bandes dessinées : désherbage systématique des anciens titres qui ne sont plus empruntés (ou très peu) au profit de nouvelles séries, très demandées par le public.

Cassettes et livres-cassettes : suppression totale de ce support (qui tend à disparaître) au profit des CD et livres-CD.

Voir liste disponible auprès de la Direction Générale des Services.

2013.02.15 Convention annuelle avec l'association « Amicale du personnel communal de Genas »

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Le tissu associatif de la ville de Genas est important et varié ; la municipalité marque son attachement aux associations en mettant à disposition des établissements structurants pour améliorer les pratiques, sportives, artistiques ou ludiques.

La mise en œuvre de toutes ces actions relève du rôle des associations. C'est l'outil d'accompagnement, d'aide, de veille juridique, de recherche des associations ; il illustre la volonté municipale de développer la notion de service public ouvert à la population et de partenariat avec les associations par :

- La reconnaissance du tissu associatif comme moteur du développement éducatif, social, sportif, citoyen, culturel, économique de la ville.
- L'affirmation de l'indépendance, de l'autonomie des associations.
- L'accompagnement des associations pour conforter leur autonomie.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité, attribuant une subvention de plus de 23 000,00 € à l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité peut aussi choisir de formaliser l'attribution d'une subvention, au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 22 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Ce partenariat est déjà formalisé avec 12 associations : La Galipette, l'École de musique, les Mini-pouces, l'ESGA Football, l'ESGA Basket, le REEL XV, l'ESGA Hand Ball, l'ESGA Tennis de table, le Comité des Fêtes, Pro Sport 69, le Comité de Jumelage et les commerçants et artisans.

La ville de Genas propose de conclure une convention d'objectifs annuelle avec l'association « amicale du personnel communal de Genas », visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que l'association se propose de fournir. Au terme de cet accord, une convention annuelle d'objectifs sera proposée à l'association.

La ville de Genas entend soutenir la démarche et l'action de l'amicale du personnel communal de Genas qui consiste à créer un lien social et convivial ainsi qu'offrir certains avantages aux adhérents.

L'amicale s'engage à proposer aux employés municipaux et à leurs enfants directs et à leur conjoint :

- Des prestations cinéma à tarif réduit,
- Des prestations entrées loisirs et billetteries à tarif réduit,
- Des festivités comme l'arbre de Noël et un après midi convivial,
- Des voyages et sorties culturelles

La présente convention a pour objectif d'arrêter les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de leur partenariat.

La convention d'objectifs annuelle est jointe à la délibération.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la signature d'une convention annuelle avec l'association « Amicale du personnel communal de Genas ».**

<p style="text-align: center;">AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances/Ressources humaines/Affaires juridiques/ Affaires générales/Communication/Cérémonies officielles/Sécurité</p>

2013.02.16 Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) - Modification des statuts – Approbation

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.7.1 Création, modification des statuts, dissolution

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), par délibération n° 2013-01-02 du 15 janvier 2013 ci-jointe, a procédé à la modification de ses statuts suite à l'intégration des communes de Saint Pierre de Chandieu et de Toussieu.

Conformément à l'article L5211-17 de la loi modifiée N°2010-1563 du 16 décembre 2010, « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Par arrêté préfectoral n°2009-4398 en date du 4 septembre 2009, la CCEL s'est dotée de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

Les statuts annexés à cet arrêté prévoient que la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » comprend :

- l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière et des chemins ruraux ;
- la compétence des puits perdus déconnectés des réseaux d'eaux pluviales liés aux ouvrages de voirie ;
- la prise en charge des aménagements de voirie sur les routes départementales en agglomération ;
- les pistes et bandes cyclables incluses dans l'emprise de la voirie routière.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 janvier 2013, s'est prononcé en faveur de la modification statutaire suivante :

- modification de l'intérêt communautaire dans le domaine de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » par l'ajout des « places, placettes et parkings publics par destination » au sein de cette compétence.

Lors de cette même réunion, le conseil communautaire a également décidé d'une modification de forme des statuts visant à reclasser les compétences suivant les dispositions de l'article L5214-23-1 du Code général des Collectivités territoriales et à modifier l'article 8 relatif à la désignation du receveur de la CCEL conformément aux recommandations de la Préfecture du Rhône.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ADOPTE la modification des statuts proposée et votée par l'assemblée délibérante de la CCEL lors de sa séance du 15 janvier 2013 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;**
- ✚ **DEMANDE à monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCEL.**

2013.02.17 Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du conseil municipal

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.7.3 Commission de répartition des charges

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 24 avril 2012, a proposé l'intégration de deux nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), Saint Pierre de Chandieu et Toussieu, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette proposition a fait l'objet d'une modification des statuts de la CCEL afin d'étendre son périmètre à ces deux communes par arrêté préfectoral n°2012-335-0009 du 30 novembre 2012.

Suite à cette intégration, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 février 2013 afin d'adopter à l'unanimité son rapport provisoire concernant l'évaluation des charges transférées des communes de Saint Pierre de Chandieu et de Toussieu à la CCEL.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le rapport provisoire de la CLECT annexé à la présente délibération**
- ✚ **DONNE son accord sur la mise en place d'une clause de revoyure en N+1 pour affiner les charges transférées des communes de Saint Pierre de Chandieu et de Toussieu.**

2013.02 .18 Avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.3 Autorisation donnée à l'exécutif pour signer

La Ville de Genas a confié à la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date du 27 octobre 2009 l'exploitation de son service public d'eau potable.

Par délibération du 28 juin 2012, un premier avenant à ce contrat, relatif aux interventions de pose, de maintenance, d'entretien et de contrôles des appareils de lutte contre l'incendie, a été conclu. Cet avenant représentait une augmentation de 1.9% du montant global de la délégation de service public.

Il vous est aujourd'hui proposé la passation d'un second avenant qui a pour objet :

- l'intégration de nouveaux équipements dans le périmètre de la délégation de service public (suite à la création d'une sectorisation du réseau) ;
 - l'intégration dans le contrat des conséquences de la création d'un guichet unique national chargé de centraliser les informations sur les réseaux de toute nature, ce Guichet unique ayant été introduit dans le cadre du « Grenelle 2 »;
 - l'intégration des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la facturation en cas de fuites sur canalisations d'eau potable après compteur.
- Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

En ce qui concerne la modification des clauses relatives aux conditions de facturation du service à l'utilisateur en cas de fuite d'eau, il s'agit de prendre en compte les apports du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

La passation de cet avenant permettra donc de rapprocher les clauses de notre contrat des nouvelles dispositions du Code général des Collectivités Territoriales introduites par ce décret.

Les modifications concernent principalement les points suivants :

- introduction d'un délai à respecter pour mettre en œuvre la procédure de demande de remboursement suite à constat de fuite d'eau ;
- introduction de l'obligation pour l'utilisateur de fournir une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée, la localisation de celle-ci et la date de la réparation ;
- introduction de l'obligation pour le délégataire de procéder à la vérification du compteur si l'utilisateur justifie qu'aucune fuite n'a été détectée suite au signalement d'une consommation anormale.

Cette modification entraîne par ailleurs une modification du règlement de service.

Le présent projet d'avenant a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 25 mars 2013. Cette dernière a rendu un avis favorable.

VEOLIA se chargera d'informer les usagers lors de la première facturation suivant la passation de l'avenant.

Ces prestations ne modifient pas l'objet du contrat et ne bouleversent pas son économie. Leur valorisation financière, ajoutée à la plus-value de l'avenant n°1, entraîne cependant une augmentation de plus de 5% du montant global de la délégation de service public.

De ce fait, le présent projet d'avenant a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 25 mars 2013. Cette dernière a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. ULRICH, M. DUCATEZ, M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD, MME BERGAME)

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-joint au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable.

2013.02.19 Avenant n° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.3 Autorisation donnée à l'exécutif pour signer

La Ville de Genas a confié à la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date du 27 octobre 2009 l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et non collectif.

Il vous est aujourd'hui proposé la passation d'un avenant à ce contrat qui a pour objet :

- l'intégration de nouveaux équipements dans le périmètre de la délégation de service public (notamment les équipements d'autosurveillance, et un nouveau poste de relèvement) ;
- la mise en sécurité du poste de relèvement « MANDELA » (afin d'assurer la sécurité du personnel exploitant) ;
- l'intégration de travaux sur le poste de relèvement d'Azieu ;
- l'intégration dans le contrat des conséquences de la création d'un guichet unique national chargé de centraliser les informations sur les réseaux de toute nature, ce Guichet Unique ayant été introduit dans le cadre du « Grenelle 2 » ;
- l'intégration des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la facturation en cas de fuites sur canalisations d'eau potable après compteur, ces dispositions prévoyant que « les volumes imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement » ;
- l'actualisation du règlement de service " assainissement non collectif" pour tenir compte des évolutions réglementaires survenues depuis la signature du contrat initial et intégrer de nouveaux tarifs ;
- l'actualisation du règlement de service "assainissement collectif" pour tenir compte des évolutions réglementaires survenues depuis la signature du contrat initial.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Ces prestations ne modifient pas l'objet du contrat et ne bouleversent pas son économie. Leur valorisation financière représente 5% du montant global de la délégation de service public.

De ce fait, le présent contrat d'avenant a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 25 Mars 2013. Cette dernière a rendu un avis favorable.

Le présent projet d'avenant a également été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 25 mars 2013. Cette dernière a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. ULRICH, M. DUCATEZ, M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD, MME BERGAME)

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif

2013.02.20 Mise en œuvre de la verbalisation électronique – Approbation de la convention avec la Préfecture

(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 6.1 Police municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de Finances rectificative pour 2010, relative à la mise en place d'un fonds d'amorçage pour les Collectivités souhaitant mettre en œuvre la verbalisation électronique,

VU le Décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire et au recours à la verbalisation électronique,

VU le Décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

CONSIDERANT que sous l'impulsion de l'État, la verbalisation électronique tend à se généraliser afin de centraliser le traitement des contraventions et donc rationaliser le coût de ce dernier,

CONSIDERANT que la verbalisation électronique permet notamment d'éviter les erreurs de transcription lors des relevés d'infraction et d'empêcher les majorations d'amende en cas de perte ou de vol des avis de contravention actuellement apposés sur les véhicules en infraction au stationnement,

CONSIDERANT que le fonds d'amorçage de l'État d'un montant initial de 7.5 millions d'euros dédié au soutien financier des Collectivités mettant en œuvre la verbalisation

électronique, a été validé pour une durée de 3 ans à compter du 01^{er} janvier 2011 (expiration au 1^{er} janvier 2014),

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre le dispositif de verbalisation électronique, il convient d'adopter une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, représentée par Monsieur le Préfet du Département du Rhône.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **PREND acte de la mise en œuvre de la dématérialisation du traitement des amendes forfaitaires de police.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire de Genas à signer et adopter la convention ci-jointe avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), représentée par M. le Préfet du Rhône.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire de Genas à solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions après l'acquisition des terminaux par la Collectivité.**

Pièces Jointes : - Convention Préfecture - ville de Genas
- Engagement de confidentialité

2013.02.21 Taux d'imposition - année 2013

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.2.1 Vote des taux

Chaque année, à partir des bases établies par les services fiscaux, les collectivités ont jusqu'au 31 mars pour voter les taux de leurs impôts directs locaux.

Conformément aux engagements politiques pris devant la population en 2008 et confirmés lors du vote de chaque budget primitif y compris celui de l'année 2013, il est proposé de maintenir les taux d'impositions 2013 au même montant que ceux de 2012.

Depuis 2001, la commune de Genas n'a pas augmenté ses taux communaux. Grâce à cette stabilité des taux communaux, la pression fiscale des contribuables genassiens reste faible par rapport à la pression fiscale théorique qu'ils subiraient si la commune appliquait les taux moyens nationaux pour chacune des taxes.

La taxe d'habitation, payée par l'ensemble des genassiens en est un exemple particulièrement flagrant :

	Taux de la Commune de Genas 2012 et 2013	Taux moyen communaux 2012	
		Moyenne nationale	Moyenne départementale
Taxe d'habitation	7.09 %	23.83 %	25.55 %

Genas peut aujourd'hui se prévaloir d'un taux d'équipement deux fois supérieur à la moyenne nationale des communes de taille équivalente... avec un niveau d'imposition deux fois moindre et un endettement toujours inférieur à la moyenne des villes de notre taille.

Compte tenu des bases prévisionnelles transmises officiellement par les services fiscaux, à taux constants, le produit des impositions communales sera au minimum de 6 446 212 €, montant supérieur aux 6 031 500€ de crédits votés au BP 2013.

MME THEVENON (détentriche du pouvoir de MME GUENOD BRIANDON) ayant dû s'absenter, le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 6 abstentions (M. ULRICH, M. DUCATEZ, M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD, MME BERGAME) :

 **VOTE les taux suivants :**

❖ Taxe d'habitation :	7,09 %
❖ Taxe sur le foncier bâti :	20,08 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti :	45,57 %

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (24)
M. VALÉRO – MME. MICHON – MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. LAMOTHE – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME CATTIER – M. SORRENTI – MME ULLOA – MME MALAVIEILLE – M. ROSSI

ABSENTS EXCUSÉS ()

POUVOIRS (9)
MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. REJONY donne pouvoir à M. VALERO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. BERNET donne pouvoir à M. MARMORAT
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
MME GIORGI donne pouvoir à M. CHAMPEAU
MME MANEN donne pouvoir à MME CATTIER
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 MARS 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2013.02.22 Décision modificative n° 2 – Budget principal 2013

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

La présente décision budgétaire modificative porte sur 5 points :

- 1) Les services fiscaux nous ont fait parvenir le montant des bases prévisionnelles 2013. Compte tenu des taux d'impositions inchangés en 2013, il convient d'augmenter les recettes fiscales de 414 712 €. Celles-ci s'élèveront donc au minimum à 6 446 212 € ;
- 2) Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement que percevra la commune en 2013 vient d'être notifié. Cette dotation s'élèvera à 1 269 358 € soit + 13 058 € par rapport à l'inscription du budget primitif de 2013 ;
- 3) Le Préfet du Rhône nous a fait parvenir l'arrêté relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains. Le montant du prélèvement s'élèvera pour 2013 à 233 785.25 € au lieu des 300 000 € prévus lors du vote du budget primitif

de 2013 soit une diminution de 66 000 € à prévoir en dépenses et une diminution du même montant au titre de la recette à l'article 74123 ;

4) Il convient d'actualiser les autorisations de programme avec crédits de paiements suivantes :

- AP/CP 200701 – Aménagement du CTM (+ 15 000 €) ;
- AP/CP 201001 – Réseaux d'eaux pluviales et bassin de Quincieu (+ 3 600 €) ;
- AP/CP 201003 – Création d'aires de jeux (+ 10 000 €) ;
- AP/CP 201007 – Réseaux d'eaux pluviales et bassin Lamartine (+ 37 650 €) ;
- AP/CP 201201 - Aménagement du centre bourg d'Azieu (+ 193 000 €) ;

5) Il convient de procéder à des ajustements de crédits qui nécessitent un prélèvement de 403 631 € de la section de fonctionnement article 023 vers la section d'investissement article 021. Il convient d'inscrire un emprunt d'équilibre de 244 742 €.

Le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 voix contre (M. ULRICH, M. DUCATEZ, M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD, MME BERGAME) :

✚ **APPROUVE : la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal, comprenant :**

✚ **Une augmentation des recettes fiscales de 414 712 € ;**

✚ **Une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 13 058 € ;**

✚ **Une réduction du prélèvement SRU de 66 000 € et une réduction de 66 000 € au titre de la recette afférente à l'article 74123 ;**

✚ **L'actualisation des autorisations de programme avec crédits de paiements suivantes :**

- AP/CP 200701 – Aménagement du CTM (+ 15 000 €) ;
- AP/CP 201001 – Réseaux d'eaux pluviales et bassin de Quincieu (+ 3 600 €) ;
- AP/CP 201003 – Création d'aires de jeux (+ 10 000 €) ;
- AP/CP 201007 – Réseaux d'eaux pluviales et bassin Lamartine (+ 37 650 €) ;
- AP/CP 201201 - Aménagement du centre bourg d'Azieu (+ 193 000 €) ;

✚ **L'ajustement de crédits qui nécessitent un prélèvement de 403 631 € de la section de fonctionnement article 023 vers la section d'investissement article 021 et l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 244 742 €.**

2013.02.23 Mise en place du dispositif de titularisation issu de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.2.2 Autres délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 18 janvier 2013, favorable à l'unanimité.

Pour faire suite au protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique signé le 31 mars 2011, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroulera en deux temps. Tout d'abord la transformation de plein droit du contrat en cours de l'agent contractuel remplissant les conditions en contrat à durée indéterminée, puis la mise en place d'un dispositif de titularisation.

En effet, par cette loi, le gouvernement a permis la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions. Le dispositif de titularisation est accessible aux catégories d'agents suivants :

- Les agents en contrat à durée indéterminée au 31/03/11 dès lors qu'ils sont sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50 % d'un temps complet ;
- Les agents en contrat à durée déterminée qui ont bénéficié, au 13 mars 2012, de la transformation de leur CDD en CDI dès lors qu'ils sont sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50% d'un temps complet ;
- Les agents en contrat à durée déterminée recrutés sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale au mi temps, et justifiant de conditions minimales de services publics effectifs.

Un seul agent remplissait les conditions pour bénéficier d'un passage automatique à un contrat à durée indéterminée, ce qui a été fait pendant l'été 2012. Il s'agit également du seul agent remplissant les conditions pour prétendre à la titularisation.

En raison des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, il est proposé d'ouvrir un emploi sur le cadre

d'emplois des éducateurs des APS, sur les grade d'éducateur des APS et d'éducateur principal de 2^{ème} classe des APS.

Compte tenu du fait que l'agent exerce ses missions de manière satisfaisante depuis longtemps, et qu'il occupe aujourd'hui un poste permanent, il est proposé de le titulariser le plus rapidement possible afin de lui permettre un déroulement de carrière s'il est estimé apte par la commission d'évaluation.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la loi prévoit l'organisation de sélections professionnelles qui nécessiteront la mise en place de commissions d'évaluation professionnelle. Les collectivités peuvent organiser les sélections professionnelles pour leurs propres agents ou confier cette organisation, par convention, au Centre de gestion dont elles relèvent. La commission d'évaluation professionnelle est composée du président du Centre de gestion, d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de gestion, d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. La commission procèdera à l'audition de chaque agent candidat et se prononcera sur son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Elle dressera ensuite, par cadre d'emplois, par ordre alphabétique et en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité, la liste des agents aptes à être intégrés.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**
- ✚ **OUVRE un emploi sur le cadre d'emplois des éducateurs des APS, sur les grades d'éducateur des APS et d'éducateur principal des APS.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'organisation des commissions d'évaluations.**

2013.02.24 Mise en place du nouveau tableau des effectifs
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 21 mars 2013,

Le suivi des effectifs et la gestion des compétences s'inscrivent dans une démarche prospective des ressources humaines et dans un cadre budgétaire souvent contraint. Il appartient donc aux services des ressources humaines d'optimiser la gestion des effectifs en lien avec les nécessaires évolutions de l'organisation.

Ainsi, les mouvements de personnels, matérialisés par les mobilités internes et externes, ou encore les départs en retraite, nécessitent de mener une réflexion constante sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions des différents services de la Ville, ainsi que de leur organisation. Cette réflexion peut tout aussi bien porter sur l'analyse du niveau de recrutement d'un poste et le grade y afférant, ou l'accès à un grade supérieur par un agent dans le cadre de son évolution de carrière.

La création d'un tableau des effectifs précis permet d'assurer un suivi régulier des mouvements du personnel, et ainsi d'être proactif et dynamique quant aux procédures et décisions à prendre en vue d'adapter l'organisation aux besoins. Il permet également d'affiner la réflexion quant à la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Ville.

Le dispositif législatif qui entoure la fonction publique territoriale impose, par ailleurs, d'être le plus au fait de ces mouvements : en effet, « les fonctionnaires territoriaux sont gérés par la collectivité ou l'établissement dont ils relèvent ; leur nomination est faite par l'autorité territoriale » (art. 4 de la loi n°84-53), d'où une obligation qui pèse sur la collectivité d'assurer une gestion rigoureuse de ses effectifs.

La récente refonte du régime indemnitaire de la collectivité s'est concrétisée par la mise en place de nouveaux outils (organigramme, fiches de postes, grille d'analyse et de classification des fonctions, compte-rendu d'entretien professionnel annuel), favorisant la transparence en matière de gestion de ressources humaines. Le plan de formation 2013-2014 va également en ce sens.

Dans la continuité de cette dynamique, il est proposé de mettre en place un nouveau tableau des effectifs. À la différence de celui existant, celui-ci est plus précis et assure une totale transparence sur les mouvements de personnel.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ APPROUVE, à compter du 1^{er} avril 2013, le tableau des effectifs, regroupant les emplois permanents de la collectivité, joint à la présente délibération.

2013.02.25 Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération 2013.01.16 portant modification du tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 janvier 2013, favorable à l'unanimité,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 mars 2013.

La loi portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que la détermination des effectifs relève de la compétence exclusive du conseil municipal, auquel il appartient de créer et de supprimer les emplois en fonction des besoins de la collectivité. Ainsi, le conseil municipal méconnaît sa compétence s'il ne procède pas régulièrement aux modifications du tableau des effectifs, requises par les créations et les suppressions d'emplois qui rythment la vie de la collectivité territoriale.

Suite à la mise en place du nouveau tableau des effectifs, il est apparu que de nombreux postes de la Ville ne sont pas pourvus. L'existence de nombreux postes vacants ne permet pas une gestion transparente des effectifs.

En effet, comme précisé précédemment, il appartient au conseil municipal de gérer les effectifs de la collectivité le plus possible en lien avec la réalité des besoins. Par conséquent il est nécessaire de procéder à la suppression de postes dont la pérennité n'apparaît pas comme essentielle pour l'exercice des missions nécessaires au service public rendu.

Lors du contrôle organisé par la Chambre Régionale des Comptes en 2009, cette dernière a précisé explicitement dans ses observations qu'il appartenait à la commune de réellement gérer les postes en fonction des besoins. Il est donc important de ne pas garder de stock de postes vacants en réserve, si leur maintien ne peut se justifier.

Par conséquent, il est proposé de supprimer les postes ci-après qui ne permettent pas une gestion optimale des effectifs et ne sont plus comptabilisés budgétairement, car vacants depuis plus d'un an. En cas de nouveaux besoins, il sera proposé au Comité Technique paritaire ainsi qu'au Conseil municipal de créer des postes en fonction des différentes nécessités des services.

AFFECTATION	NUMERO DE POSTE	EMPLOI / GRADE	OBSERVATIONS
<p>Axe : Cabinet du Maire et Direction générale des services</p> <p>Service : Cabinet du Maire</p>	N° 113V00	<p>Emploi : Assistante de Direction</p> <p>Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe Adjoint administratif de 1^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</p>	Avis du CTP du 18 janvier 2013
<p>Axe : Cabinet du Maire et Direction générale des services</p> <p>Service : Direction générale des services</p>	N° 125V00	<p>Emploi : Assistante de Direction</p> <p>Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe Adjoint administratif de 1^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</p>	Avis du CTP du 18 janvier 2013
<p>Axe : Direction des services fonctionnels</p> <p>Service : Ressources Humaines</p>	N° 158V00	<p>Emploi : Gestionnaire administratif</p> <p>Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe Adjoint administratif de 1^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013
<p>Axe : Direction des services fonctionnels</p> <p>Service : Affaires réglementaires</p>	N° 161V00	<p>Emploi : Agent d'accueil</p> <p>Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe Adjoint administratif de 1^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013
<p>Axe : Direction du cadre de vie</p> <p>Service : Services techniques</p>	N° 164V00	<p>Emploi : Responsable de garage</p> <p>Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe Adjoint technique de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013
<p>Axe : Direction du cadre de vie</p> <p>Service : Services techniques</p>	N° 167V00	<p>Emploi : Agent d'entretien de la voirie</p> <p>Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe Adjoint technique de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013

<p>Axe : Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p>Service : Médiathèque</p>	N° 169V00	<p>Emploi : Chargé de gestion du patrimoine</p> <p>Grade : Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013
<p>Axe : Direction des services fonctionnels</p> <p>Service : Moyens généraux</p>	N° 170V00	<p>Emploi : Responsable secteur bâtiments</p> <p>Grade : Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013
<p>Axe : Direction de la politique éducative locale</p> <p>Service : Actions éducatives</p>	N° 171V00	<p>Emploi : ATSEM</p> <p>Grade : ATSEM de 1^{ère} classe ATSEM principale de 2^{ème} classe ATSEM principale de 1^{ère} classe</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013
<p>Axe : Direction de la politique éducative locale</p> <p>Service : Jeunesse</p>	N° 172V00	<p>Emploi : Animateur</p> <p>Grade : Animateur Animateur principal de 2^{ème} classe</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013
<p>Axe : Cabinet du Maire et Direction générale des services</p> <p>Service : Affaires juridiques / Commande publique</p>	N° 174V00	<p>Emploi : Responsable des affaires juridiques</p> <p>Grade : Attaché</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013
<p>Axe : Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p>Service : Sports</p>	N° 180V00	<p>Emploi : Responsable des sports</p> <p>Grade : Conseiller des APS Conseiller principal des APS</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013
<p>Axe : Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p>Service : Sports</p>	N° 181V00	<p>Emploi : Educatriceur</p> <p>Grade : Educatriceur Educatriceur principal de 2^{ème} classe</p>	Avis du CTP du 21 mars 2013

Par ailleurs, suite à la réorganisation des secrétariats du Cabinet du Maire et des Elus, ainsi que de la Direction générale des services, et consécutivement à la fin de contrat d'un agent du service communication, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes pour permettre les recrutements correspondants aux nouveaux besoins.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<u>Axe :</u> Maire et Direction Générale des Services <u>Service :</u> Communication	N° 175V00	<u>Emploi :</u> Chargé de communication <u>Grade :</u> Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Transfert de poste / Modification intitulé emploi	<u>Axe :</u> Maire et Direction Générale des Services <u>Service :</u> Direction Générale des Services – Cabinet du Maire	N° 175V01	<u>Emploi :</u> Gestionnaire du conseil municipal <u>Grade :</u> Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
<u>Axe :</u> Direction des services fonctionnels <u>Service :</u> Finances	N° 237V00	<u>Emploi :</u> Responsable de service <u>Grade :</u> Attaché	Transfert de poste / Modification intitulé emploi	<u>Axe :</u> Maire et Direction Générale des Services <u>Service :</u> Communication	N° 237V01	<u>Emploi :</u> Chargé de communication <u>Grade :</u> Attaché

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs**